



**CIVRAISIEN  
EN POITOU**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **AVIS DE PUBLICITE**

### **Manifestation spontanée d'intérêt**

**Mise à disposition à titre onéreux du terrain section ZS8a**  
**En vue d'une activité « dancing disco mobile »**

#### **Exposé**

"En application de l'article L2122 – 1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur MARTIN Laurent président de la SAS *Le Rebirth* a manifesté son intérêt pour occuper la parcelle ZS8a d'une superficie de 6364 m<sup>2</sup> sur la commune de Savigné, dépendant du domaine public de la communauté de communes du CIVRAISIEN EN POITOU.

#### **Durée**

Cette exploitation économique sera réalisée pour une période de six mois.

#### **Procédure**

En application de l'article L2122 – 1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les candidats potentiels à une telle occupation devront se manifester dans un délai de 20 jours à compter de l'affichage de la présente.

Les conditions générales d'attribution sont liées au type d'occupation, à savoir une activité dite "dancing disco mobile" et à la durée d'occupation, à savoir trois mois.

Tout porteur de projet devra déposer un dossier étayé et argumenté ainsi que des garanties financières, d'expériences, techniques et organisationnelles suffisantes.

La redevance perçue, en application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques tiendra compte des avantages de toute nature procuré à l'occupant, du fait de l'occupation du domaine public.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

**Date limite de réception des réponses** : 10/03/2023 auprès de : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY.

Affichée sur place, au siège de la communauté de communes (10 avenue de la Gare à Civray) et en mairie de Savigné à compter du 23/02/2023.